

Immeuble communal 2 rue d'Arènes à Besançon - Résiliation du bail par la Société Parc Arènes - Versement d'une indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par bail commercial du 14 décembre 1988, la Ville de Besançon a donné en location à la Société Parc Arènes un parking à usage privatif situé sous l'Eglise Sainte-Madeleine, en vue de son exploitation. Ce bail, arrivé à expiration le 31 juillet 1997, s'est ensuite poursuivi tacitement. Par délibération du 2 novembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1998, moyennant un loyer annuel de 51 712 F.

En 1999, après visite de ce parking, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours a émis un avis technique assorti de diverses prescriptions de sécurité. La Ville a donc demandé à la Société Parc Arènes de respecter diverses prescriptions de sécurité, et notamment la limitation du nombre d'emplacements à 17 maximum (au lieu de 48).

La société Parc Arènes a alors estimé que la diminution par trois du nombre de places ne permettait plus d'équilibrer le compte d'exploitation de ce parking. Elle a sollicité la résiliation du bail commercial et fait une demande d'indemnisation au titre du préjudice subi dans cette affaire.

Après une longue négociation, un accord a été trouvé sur le montant de l'indemnité à verser à la Société Parc Arènes à hauteur de 300 000 F (45 734,71 €).

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte de résiliation du bail à compter du 1^{er} janvier 2001, moyennant le versement à la Société Parc Arènes d'une indemnité de 300 000 F.

L'indemnité devant être versée au cours du mois de janvier prochain, la dépense sera inscrite au projet de Budget Primitif 2001, chapitre 92.71.6718, code service 20500.

«M. LE MAIRE : Je crois qu'on est en train d'étudier le devenir de ce parking. Cela peut coûter cher mais il faut quand même y penser».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2000.